

Convention de financement des travaux liés à la construction de deux Nœuds de Raccordement Abonnés en Zone d'Ombre (NRA-ZO)

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, dont le siège est situé 2 avenue Louis Delahaye, 77440 Ocquerre, représentée par son Président Michel FOUCHAULT, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Conseil communautaire du 4 mars 2011, ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** »,

et

Le **Département de Seine-et-Marne**, dont le siège est situé Hôtel du Département, 12 rue des Saints Pères, 77010 MELUN Cedex, représenté par son Président, dûment habilité à la signature de la présente par décision du 29 avril 2011, ci-après dénommé « **le Département** ». »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'État a lancé un appel à projets national dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) intitulé « Plan européen de relance économique : soutien au développement des infrastructures pour l'Internet à haut débit dans les zones rurales » afin de permettre aux collectivités retenues de bénéficier d'un subventionnement européen à hauteur d'un maximum de 50 % du montant H.T. des travaux engagés.

Dans ce contexte et pour prolonger l'aménagement numérique de son territoire, le Département de Seine-et-Marne a posé sa candidature. Celle-ci porte tant sur des projets départementaux que des projets portés par des communes ou des groupements de communes. Ainsi, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a souhaité que soit présentée, dans le cadre de cette candidature, la construction de deux Nœuds de Raccordement Abonnés en Zone d'Ombre (N.R.A.-Z.O.).

Par décision du 23 juin 2010, le Ministère de l'Agriculture, gestionnaire du FEADER, a informé le Département que sa candidature à l'appel à projet a été retenue. Le Département percevra donc une subvention allouée par le F.E.A.D.E.R. d'un montant de 42.748,38 €. Ce montant sera affecté à la construction des NRA-ZO, au passage de fourreaux et au raccordement optique de ces NRA ZO sur le territoire de la Communauté de communes.

Le Département est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des différents chantiers nécessaires à la mise en œuvre de ce projet. Il confiera à des prestataires extérieurs la construction des N.R.A.-Z.O., le passage de fourreaux et le tirage de la fibre.

A fin de lui permettre de réaliser ces travaux sur son territoire, le Département a demandé à la Communauté de communes de lui verser une subvention qui complètera celle versée par le FEADER.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq aux travaux de construction de NRA-ZO réalisés par le Département.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département réalise sur le territoire de la Communauté de communes, les travaux suivants :

- construction et mise en service des NRA-ZO,
- maintenance de la partie électronique des NRA-ZO,
- génie civil pour le percement de tranchées pour raccorder les N.R.A.-Z.O. au réseau Sem@for77,
- raccordement au réseau Sem@for77.

Le Département informera la Communauté de communes de la date prévisionnelle de début des travaux deux mois à l'avance.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dès information du Département et avant la date prévisionnelle de début des travaux, la Communauté de communes s'engage à demander aux communes de May-en-Multien et de Crouy-sur-Ourcq :

- de mettre à disposition du Département les terrains sur lesquels sont effectués ces travaux. Les communes de Crouy-sur-Ourcq et May-en-Multien resteront propriétaires de leurs terrains respectifs.
- de donner au Département toutes les autorisations administratives lui permettant de réaliser les travaux, à savoir notamment, les autorisations de voirie, les autorisations d'urbanisme.

La Communauté de communes fera parvenir au Département copie de tout document attestant des demandes adressées aux communes pour la mise à disposition de leurs terrains et les autorisations administratives.

La communauté de communes s'engage à subventionner les travaux de construction du NRA-ZO réalisés par le Département sur son territoire, selon les modalités prévues à l'article ci-après.

La Communauté de communes s'engage à apposer, dans ses locaux ou sur le lieu d'implantation des travaux ou sur son territoire, une plaque explicative réalisée selon la charte graphique annexée à la présente convention. Cette plaque comprendra : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.

La plaque explicative doit également faire apparaître le logo du Département avec la mention : « Le Département est maître d'ouvrage et maître d'œuvre et participe au financement de ces travaux ».

Article 4 – MODALITES FINANCIERES

Article 4.1 – Montant de la subvention

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 170.000 € H.T., soit 203.320.€ T.T.C.

Pour financer la construction des NRA-ZO, le Département percevra la subvention du F.E.A.D.E.R. correspondant au maximum à 50 % de la facture des travaux, avec un plafond de 42.748,38 €.

La Communauté de communes s'engage à verser au Département une subvention dont le montant est plafonné à 134 252,22 € net.

Cette subvention est calculée de la façon suivante :

Montant définitif TTC des travaux diminué :

- du Fonds de Compensation de la TVA portant sur la TVA payée sur ces travaux,
- et de la participation du Département d'un montant de 42.748,38 €.

Dans la mesure où le montant définitif des travaux dépasserait le montant prévisionnel estimé dans la présente convention, la subvention sera calculée sur la base du montant prévisionnel des travaux.

Article 4.2 – Modalités de paiement de la subvention

Le paiement de la subvention s'effectuera par versement administratif à l'ordre du compte ouvert au nom du Département :

Sous le numéro C770 0000000

Nom de la banque : Banque de France

Code banque 30001

Code guichet 00525

Le paiement a lieu sur présentation par le Département à la Communauté de communes (envoi en recommandé avec accusé de réception) de l'appel de fonds accompagné de ses pièces justificatives dûment complété et des documents attestant :

- des montants acquittés par le Département pour la réalisation des travaux ;
- de la fin des travaux ;
- de la mise en service des NRA ZO.

La subvention sera versée par la Communauté de communes au Département dans un délai d'un (1) mois suivant la réception du dernier des documents précités.

Article 5 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle expirera à l'issue du versement de la subvention par la Communauté de Communes au Département.

Article 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 - RESILIATION

En cas d'inexécution totale par le Département de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la Communauté de communes. Dans ce cas, la résiliation ne donne droit à aucune indemnité au profit de la Communauté de communes. L'appréciation de la qualité des prestations est sans incidence sur leur exécution.

Dans le cas où le Département a rempli intégralement ses obligations nées de la présente convention, la résiliation par la Communauté de communes, lui donne droit à une indemnité équivalent au montant de la subvention prévue à l'article « Modalités financières ».

Dans tous les cas, la présente convention pourra être résiliée par le Département. Elle ne donnera droit à aucune indemnité pour la Communauté de communes.

Article 8 - LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires signés en original.

A

le

Pour le Département

Pour la Communauté de Communes du Pays
de l'Ourcq

Le Président
Vincent ÉBLÉ

Le Président
Michel FOUCHAULT

Annexe 1 – Charte graphique des programmes européens en France

Document joint.

|

**Annexe 2 – Annexe financière à la convention de financement
des travaux liés à la construction de deux NRA Zone d’Ombre**

Délibération n° du



**Appel de fonds
à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq**

Libellé	Montant H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant T.T.C.
Facture n° du réglée le, attestée par le payeur départemental			
Subvention du F.E.A.D.E.R.			
Appel de fonds			

A Melun, le.....

Pièces justificatives :

- délibération du Département de Seine-et-Marne n° du 29 avril 2011,
- délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes n° du,
- convention datée et signée relative convention de financement des travaux liés à la construction de deux NRA Zone d’Ombre,
- facture n°.....du..... attestée par le payeur départemental,